



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU ONZE JUILLET DEUX MILLE DIX SEPT à 18 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 22

Nombre des Membres  
en fonction : 22

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 15

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 20

Convoqués le : 07/07/2017

**Etaient présents :** Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH, M. Jérôme DESFORGES, M. Richard PERRET, M. Emile OMINETTI, M. Claude BEBON, Mme Marie-Josée HANESSE, M. Bernard CHOLLOT, M. Jean-Loup MAHIEU, M. Didier LEVIS, M. Raymond FRANZKE, M. Christian HANEN, Mme Cathy LESURE, Mme Jessica SCHMIDT-DASSBECK.

**Absents ayant donné pouvoirs :**

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE a donné pouvoir à Mme Marie-Josée HANESSE, M. Calogero GALLETÀ a donné pouvoir à M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM a donné pouvoir à Mme Cathy LESURE, M. Marc BURGUND a donné pouvoir à M. Richard PERRET. Mme Laurence HERRMANN a donné pouvoir à M. Raymond FRANZKE.

**Absents Excusés :** Mme Isabelle GAYRAL, Mme Sandrine MOUGEOT

**Secrétaire de Séance :** M. Christian HANEN

Personnes invitées pour l'examen du point n° 1 : Monsieur Amaury KRID et Mme Océane ORVOEN, représentants de l'AGURAM

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h et constate que le quorum est atteint.

==-----==

Madame COLLIN-CESTONE quitte la salle avant l'examen du premier point.

#### **Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le D.A.S.E.N a réservé une suite favorable aux demandes qui ont été faites par le Conseil d'Ecole et le Conseil Municipal quant au retour aux anciens rythmes scolaires et donc à la semaine de 4 jours. Celle-ci s'appliquera dès la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pris aucune décision qu'il faudrait communiquer au présent Conseil Municipal.

Ayant été prévenu du retard qu'auront les deux représentants de l'AGURAM devant présenter ce point, Monsieur le Maire propose d'examiner de suite les points suivants de l'ordre du jour et de revenir au point n° 1 lorsque les deux personnes attendues seront arrivées.

#### **Point n° 2 : Convention de prestations de services 2017 entre Metz Métropole et la Commune de Scy-Chazelles**

Monsieur FRANZKE, 1er Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Metz Métropole a fixé la liste de 27 Zones d'Activités Economiques (Z.A.E) au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis cette date, l'intercommunalité est la seule structure à pouvoir créer, aménager, entretenir et gérer ces zones. La commune en compte deux sur son territoire :

- La zone artisanale et La vallée de la Moselle.

La convention soumise par Metz Métropole a pour objet de préciser les modalités de gestion et d'entretien de ces zones et plus précisément en ce qui concerne l'entretien de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public et du mobilier urbain. Pour l'année 2017, la convention ne prive pas la Commune de toute action sur ces zones dans la mesure où Metz Métropole confie à cette dernière, l'entretien des espaces verts, la maintenance des candélabres, du réseau d'éclairage, ainsi que la fourniture d'énergie. La commune assurera aussi la maintenance du mobilier urbain ainsi que le nettoyage horizontal de l'ensemble des espaces publics par balayage et/ou lavage. En contrepartie des prestations exercées pour son compte par la Commune de Scy-Chazelles et des charges supportées par cette dernière, une participation de 25 844.89 euros sera versée dans le cadre de la présente convention. En 2018, il y aura un transfert de charges de la commune vers Metz Métropole qui reprendra en totalité la gestion de la Z.A.E. Le coût de ce transfert sera déduit de l'attribution de compensation.

Sur proposition de Monsieur FRANZKE, 1er Adjoint au Maire, il est proposé d'autoriser la signature de la convention avec Metz Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention envisagée ci-dessus avec Metz Métropole et à engager les dépenses et à percevoir les recettes relatives à la gestion et à l'entretien des deux Z.A.E.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **Approuvé à l'unanimité**

*M. CHOLLOT demande comment est calculée la somme de 25 844.89 euros.*

*M. FRANZKE lui répond qu'il s'agit des frais véritablement engagés par la commune. Il donne lecture des différents postes de dépense.*

*M. MAHIEU demande s'il y a des interférences avec les récents marchés publics d'externalisation.*

*M. le Maire lui répond que non. Il n'y a pas d'externalisation pour ces prestations.*

#### **Point n° 3 : Astreintes des services techniques**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour fixer le montant des astreintes des agents du service technique titulaires et stagiaires allant du grade d'adjoint technique à technicien. En effet, la précédente délibération visait un taux forfaitaire qui a évolué dans le temps et il est nécessaire de reprendre un nouvel acte réglementaire. Les astreintes d'exploitation aux services techniques sont nécessaires les jours après la fin du travail aux services techniques, les nuits en semaine et le week-end, dans les cas suivants :

- Intempéries de toutes natures ;
- Sinistres de toute nature sur bâtiments ou espaces publics ;
- Manifestations locales y compris les concerts ;
- Déclenchement d'une alarme dans un bâtiment communal ;
- Intervention sur du matériel défectueux.

Toute intervention lors des périodes d'astreinte sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur. Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels. À titre d'information, le montant actuel s'élève à 159.20 euros pour l'astreinte d'exploitation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de reprendre le montant de l'astreinte d'exploitation visé par arrêté ministériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à mettre en place une astreinte d'exploitation pour les agents des services techniques allant du grade d'adjoint technique à technicien.

ABROGE la délibération du 9 juin 2015 relative au régime des astreintes.

PREVOIT que le montant de l'astreinte évoluera sur la base des taux fixés par arrêtés ministériels sans qu'il y ait besoin de reprendre une nouvelle délibération à chaque évolution du coût de l'astreinte d'exploitation.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

**Point n° 4 : Indemnité d'élection**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour fixer le montant des indemnités d'élection pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux. Les agents dans cette situation n'ont pas droit à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (I.H.T.S). Ils ont néanmoins la possibilité de percevoir une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E) pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et consultations par voie de référendum. Le crédit global correspond au 1/12ème du taux moyen annuel d'IFTS de 2ème catégorie mise en place dans la collectivité multipliée par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections. Le coefficient de calcul varie de 1 à 8. Le coefficient qu'il est proposé de retenir pour M. Frédéric GUEROT, Attaché Territorial, est de 1.

Pour les autres élections politiques et professionnelles, le crédit global équivaut à 1/36ème de la valeur maximale annuelle de l'IFTS dans la collectivité, multipliée par le nombre de bénéficiaires. Le montant maximum individuel ne peut dépasser 1/12ème de l'indemnité annuelle des attachés de 2ème catégorie versée ou prise en référence dans la collectivité. Le coefficient de calcul varie de 1 à 8. Le coefficient qu'il est proposé de retenir pour M. Frédéric GUEROT, Attaché Territorial, est de 1.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la fixation du coefficient évoqué ci-dessus pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour les élections précédemment citées.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992, et notamment son article 5 ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à proposer l'I.F.C.E au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

FIXE le coefficient de 1 pour le calcul de l'I.F.C.E

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

**Approuvé à l'Unanimité**

**Point n° 5 : Convention de délégation de gestion de l'église du St Quentin au Conseil Départemental et à l'Evêché**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de l'église St Quentin. Le Conseil Départemental assure un certain nombre de prestations comme le nettoyage de l'église, le fleurissement de la tombe de Robert Schuman, la surveillance du bâtiment et la prise en charge du coût des fluides.

La convention de gestion doit être renouvelée et prévoit que l'évêché pourra aussi ouvrir et fermer l'église, fleurir la tombe de Robert Schuman et surveiller l'église.

Ces dispositions ne sont pas redondantes dans la mesure où le Conseil Départemental n'a pas toujours la possibilité d'effectuer ces actions. L'évêché souhaite quant à lui que l'église soit ouverte plus régulièrement afin que les visiteurs puissent la visiter et s'y recueillir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

**Point n° 6 : Externalisation de la gestion des salaires à Metz Métropole**

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que la commune souhaite externaliser la gestion des paies afin de profiter de la mutualisation et de l'expertise des services de l'intercommunalité. La Commune est pilote dans ce projet, car il s'agit d'intégrer du personnel d'une autre commune qui n'est pas transféré dans le cadre de la transformation en Métropole. Les coûts liés à la mutualisation sont calculés au plus juste en accord avec Metz Métropole. Le coût d'adhésion au service paie pour la première année (incluant l'audit technique préalable, la reprise des données de la commune au 01/01/2017, le paramétrage du plan de paie de la commune dans l'outil Metz Métropole...) s'élève à hauteur de 3 400 €. Le tarif mensuel fixé par délibération du bureau du 19 juin 2017 est établi à 6 € par bulletin de paie mis à disposition. Pour ces prestations, Metz Métropole effectuera toutes les actions liées à la gestion de la paie à savoir :

- L'établissement des bulletins de paie
- La saisie des éléments variables en lien avec la paie (avancement, absentéisme, heures supplémentaires, indemnités...)
- Constitution des bulletins de paie
- Transmission des éléments mensuels pour que Scy-Chazelles puisse établir les déclarations obligatoires (états globaux et nominatifs de charges, bordereaux récapitulatifs de cotisations ...)
- État de prémandatement
- Le Transfert à Scy-Chazelles des fichiers comptables (des mandats, filien, fichiers Xemélios, pièces justificatives) et Hopayra
- Les Déclarations annuelles et mensuelles (N4DS, DSN, ATIACL, URSSAF, emplois aidés, caisses de retraite...).

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'externalisation à Metz Métropole et de l'autoriser à engager les dépenses correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'approbation de la convention par Metz Métropole le 19/06/2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'externalisation des paies et à engager les dépenses correspondantes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

**Approuvé à l'unanimité**

*M. CHOLLOT demande quel est le coût de l'externalisation de la gestion des paies. Il demande si cela est vraiment intéressant dans la mesure où un agent s'occupe actuellement de la comptabilité et des paies.*

*M. DESFORGES dit que l'agent va partir en retraite l'année prochaine. Il faudrait recruter un nouvel agent sachant gérer les paies et la comptabilité, or les coûts annoncés par Metz Métropoles sont attractifs au regard du temps de travail que passe l'agent sur les paies.*

*M. CHOLLOT signale qu'il faudra de toute façon la remplacer pour la partie "comptabilité".*

*M. le Maire indique aussi que Metz Métropole a des services pouvant apporter une expertise plus poussée que celle dont on dispose aujourd'hui. Il ajoute par ailleurs que notre*

agent est affecté à 25% à ce travail et que l'externalisation proposée est financièrement attractive.

M. MAHIEU s'enquiert des 75% du temps de travail restant et notamment si cela justifiera ou non une embauche.

M. le Maire indique qu'une étude est en cours. Il complète le propos en évoquant une réorganisation des services qui tiendra compte des plans de charge des agents.

Constatant l'arrivée des deux représentants de l'AGURAM, Monsieur le Maire propose, à 18h30, de revenir à l'examen du point n° 1.

### **Point n° 1 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 2015.

L'article L 153.12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune de Scy-Chazelles. Il est le résultat du travail mené conjointement par la Commission Urbanisme et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle chargée de l'assistance technique lors de la révision du PLU. Outre les séances de travail de la commission, le PADD a fait l'objet d'une réunion de travail et de présentation avec les personnes publiques associées le 6 Juillet 2017.

Ce document a été élaboré conformément aux articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF et la loi MACRON.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court, moyen et à long termes. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions « allégées » qui apparaîtront comme nécessaires, ne « devront pas porter atteinte » au PADD.

#### **La stratégie de développement durable de la commune de Scy Chazelles s'articule autour des grandes orientations suivantes :**

- Favoriser le fonctionnement du parcours résidentiel
- Conforter l'activité et les équipements
- Valoriser les paysages et le Mont Saint Quentin
- Favoriser les déplacements et le tourisme de loisir

Après avoir entendu l'exposé de M. Amaury KRID, urbaniste à l'AGURAM chargé d'assister la commune dans la révision de son PLU, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

M. CHOLLOT indique que les logements sociaux représentent déjà 16 à 17% des logements de la commune et qu'il convient de s'en féliciter.

M. le Maire en convient. Il demande au Conseil Municipal quel est son choix quant au devenir démographique de la Commune. Faut-il envisager une expansion forte de la population avec un développement urbanistique ou faut-il rechercher une croissance modérée.

M. BEBON indique qu'il est préférable de choisir une croissance modérée.

M. le Maire indique qu'il est aussi de cet avis.

M. FRANZKE indique que pour une expansion démographique il faut des terrains constructibles, or il n'y en a plus beaucoup.

M. le Maire fait remarquer que les différents documents de l'Etat comme le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I) ou encore le Plan de prévention des risques mouvement de terrain (PPRMT) limitent plus encore le développement de la Commune.

M. MAHIEU note que le P.P.R.I date de 1983 suite aux fortes inondations. L'avenue de la Liberté était inondée. Cette zone est classée en zone rouge donc est-ce que cela veut dire que la zone sera inconstructible à l'avenir.

*M. KRID répond que non. L'inconstructibilité concernera en revanche des terrains qui sont vierges de toute construction et qui se situent en zone rouge inondation, notamment dans le Plan de Gestion du Risque Inondation.*

*Mme BASSOT confirme à M. MAHIEU les propos de l'A.G.U.R.A.M.*

*M. le Maire indique qu'il y a un projet d'extension du port de plaisance qui est à prendre en compte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).*

*Mme BASSOT indique que la Commission d'Urbanisme en tiendra compte.*

*M. FRANZKE demande à partir de quel moment intervient la réunion de concertation avec le public.*

*M. KRID explique qu'elle intervient avant l'arrêt du projet. Cependant, celui-ci doit être assez avancé pour permettre à la population de prendre conscience des changements avec une assez bonne précision en termes de droit du sol.*

*M. FRANZKE note qu'il faudra le faire quand le projet sera bien avancé.*

*Mme LESURE demande s'il n'y a pas une erreur sur l'une des cartes présentes dans le document de l'A.G.U.R.A.M. Elle indique que la zone d'activité n'apparaît pas dans la synthèse.*

*M. le Maire lui répond qu'elle y est et qu'il n'y a pas d'erreur.*

*L'A.G.U.R.A.M le confirme.*

*M. CHOLLOT indique que ce document permet d'avoir une bonne vision d'ensemble.*

*M. le Maire indique que le P.L.U comme le P.A.D.D. doivent traduire une vision politique.*

*M. le Maire remercie l'A.G.U.R.A.M et la Commission d'Urbanisme pour leur travail.*

*M. MAHIEU demande à quel moment la municipalité envisage de faire une concertation publique.*

*Mme BASSOT lui répond qu'il y aura une enquête publique où les gens pourront s'exprimer, qu'il y a déjà un registre de concertation et qu'il y aura une réunion publique avant l'arrêt du projet.*

*Monsieur le Maire indique qu'il y aura des documents graphiques précis.*

*Monsieur le Maire se félicite du débat qui a été mené ce soir en séance sur chacune des quatre orientations du P.A.D.D.*

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après une discussion d'une durée de quarante-cinq minutes, prennent acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Les représentants de l'AGURAM quittent la séance à 19h15.

#### **Point n° 7 : Convention relative au financement de travaux de renouvellement de la toiture et du ravalement intérieur et extérieur de l'église Saint Rémi**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil de Fabrique de Scy-Chazelles souhaite participer financièrement aux travaux de l'église. Ce souhait a été exprimé il y a plusieurs mois et il convient à présent de le formaliser par le biais d'une convention. Cette dernière permettra au Comptable Public d'avoir une pièce justificative pour l'encaissement de la recette. Le Conseil de Fabrique contribuera aux travaux en versant la somme de 25 000 euros à la commune.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise Chanzy Pardoux située 41 rue Clémenceau 57 130 Ars-sur-Moselle et cette dernière a déjà débuté les prestations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil de Fabrique qui versera à la commune la somme de 25 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention envisagée ci-dessus avec le Conseil de Fabrique de Scy-Chazelles afin de percevoir la somme de 25 000 euros pour la rénovation de l'église Saint Rémi.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

**Approuvé à l'unanimité**

**Point n° 8 : Convention d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Metz Métropole a accepté le 26 juin 2017 de verser un fonds de concours de 100 000 euros conformément à la délibération du 28 mars 2017 où l'assemblée délibérante a financièrement sollicité l'intercommunalité. Cette aide financière s'inscrit dans le projet de financement des travaux de l'église St Rémi.

Metz Métropole souhaite à présent que la Commune se prononce sur l'acceptation de ce fonds de concours.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours, d'approuver la convention financière jointe et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution et le versement du fonds de concours ainsi que la convention financière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

**Approuvé à l'unanimité**

**Point n° 9 : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire certain nombre de ses compétences.

L'article 85 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifie les délégations du Maire et lui permet à présent, de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

L'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifie les délégations du Maire et lui permet à présent de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat ces nouvelles délégations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu la délibération du 10 Avril 2014 concernant l'ensemble des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 12 Août 2014 modifiant la délibération initiale en y apportant des précisions,

Vu l'article 85 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dès lors que le montant de la subvention n'excède pas 200 000 euros.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme portant sur des biens municipaux relatives :

- à la démolition, (ensemble des permis de démolir nécessaires à la réalisation d'un projet validé par le conseil municipal)
- à la transformation (déclarations préalables et permis de construire pour les travaux liés à l'entretien des bâtiments existants (ravalement de façade, changement de menuiserie et réfection des toitures...) et la gestion courante (adaptations des constructions existantes, changement de destination...).
- à l'édification : ensemble des permis et déclarations préalables nécessaires à la réalisation de projet de création de logements ou d'habitations dès lors que la surface des projets envisagés est inférieure à 4 000 m<sup>2</sup>, y compris les lotissements.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

**Point n° 10 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de « Lire en fête 2017 ».**

Madame LESURE, Adjointe au Développement de la Vie Locale, explique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier, comme chaque année, d'une subvention du Conseil Départemental.

Le thème de cette nouvelle édition est « Lire en fête.... partout en Moselle surpris par la nuit ».

La demande de subvention s'élève à 872.80 euros. De nombreuses animations et actions sont prévues afin de répondre à la thématique proposée par le Conseil Départemental. L'objectif est aussi de mêler les générations entre elles afin de créer des échanges.

Sur proposition de Madame LESURE, Adjointe au Développement de la Vie Locale, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 872.80 euros pour une dépense de 2 389.20 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention indiquée dans la présente délibération auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE le Maire à solliciter chaque année une subvention dans le cadre de « Lire en Fête » jusqu'à la fin du mandat.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

**Approuvé à l'unanimité**

**Point n° 11 : Désignation du délégataire de la micro-crèche de Scy-Chazelles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assemblée délibérante a autorisé la passation de la Délégation de Service Public par délibération en date du 15 décembre 2016. Une commission a ensuite été constituée par délibération en date du 08 mars 2017. Une procédure de publicité et de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et dans la revue spécialisée du Moniteur ainsi que sur le site de la commune et sur le profil d'acheteur.

Deux candidats ont déposé une offre à savoir :

- L'A.A.S.B.R dont le siège est situé 20 rue du Maréchal Lefebvre 67022 STRASBOURG.
- PEOPLE AND BABY dont le siège est situé 9 avenue Hoche 75 008 PARIS.

L'offre de chaque candidat a été analysée par la commission. Les candidats ont été auditionnés par Monsieur le Maire et ont pu remettre une offre complémentaire à l'issue des négociations.

Après analyse des offres par la commission, les candidats ont obtenu les notes suivantes :

- 3.5/5 pour PEOPLE AND BABY.
- 3.7/5 pour l'A.A.S.B.R.



La commission de délégation de service public a émis un favorable à l'attribution de la D.S.P à l'A.A.S.B.R. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans son rapport, d'approuver la convention et d'attribuer la D.S.P à l'A.A.S.B.R qui présente une meilleure offre que celle de PEOPLE AND BABY.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de contrat ainsi que sur le choix du délégataire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat proposé pour une durée de cinq ans et de l'autoriser à signer ce dernier avec l'A.A.S.B.R.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public,

VU le projet de contrat de la DSP,

VU le rapport de l'exécutif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de contrat de la D.S.P.

DESIGNE l'A.A.S.B.R comme attributaire de la D.S.P à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'A.A.S.B.R au regard de l'offre proposée par ce candidat.

#### **Approuvé à l'unanimité**

*M. MAHIEU indique qu'il est rassurant de contracter pour 5 ans avec l'A.A.S.B.R dans la mesure où la qualité du service proposé est connue.*

*M. le Maire rappelle qu'il y a eu une publicité et mise en concurrence sur plusieurs supports afin de susciter les candidatures, mais il n'y en a eu que deux. Il indique avoir été surpris par le manque d'intérêt des sociétés pour cette D.S.P.*

*M. CHOLLOT demande si 5 ans n'est pas un délai trop long.*

*M. le Maire répond que non. La procédure est juridiquement contraignante et les délais pour aboutir à la désignation d'un délégataire sont très longs.*

#### **Point n° 12 : Achat du C.A.U.E**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bâtiment du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de Moselle va être vendu. Le prix de vente s'élève à 996 000 d'euros.

Ce vaste bâtiment permettrait de concentrer une pluralité de services à destination de la population. En effet, l'achat du C.A.U.E entraîne l'abandon du projet de réhabilitation de l'ancienne école Sous-les-Vignes en maison des associations. Celles-ci pourraient, si elles en expriment le souhait, occuper l'ancien C.A.U.E, tout comme le Conseil de Fabrique et éventuellement l'école de musique. Les services proposés à la population pourraient aller au-delà dans la mesure où le bâtiment est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite et des services communaux pourraient également s'y installer.

Le site comprend également une ancienne cuverie à rénover de près de 400 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un terrain de près de 30 ares.

L'achat de l'ensemble constituerait une valorisation du patrimoine immobilier communal. Le coût financier de cette acquisition sera limité, car la commune va bénéficier d'une subvention de 300 000 € du Département au titre de l'A.M.I.T.E.R.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour acheter l'ensemble du site du C.A.U.E.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation des domaines du 6 Juillet 2017 s'élevant à 996 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à acheter le bâtiment du C.A.U.E au prix de 996 000 euros hors frais de notaire et d'inscription au livre foncier.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à son acquisition.

CHARGE Maître MAHLER, notaire à Montigny-Lès-Metz, de toutes les formalités à accomplir.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à la majorité.**

Contre : 1 (M. MAHIEU)

*M. le Maire précise que le Conseil d'Administration du CAUE s'est réuni ce matin même et qu'il a émis un avis favorable à cette cession.*

*M. MAHIEU indique que le bâtiment peut être qualifié de luxueux par certains et que les projets communaux restent flous quant à l'utilisation de ce dernier. Il est presque assuré que le bâtiment ne ramènera pas d'argent à la commune tout en impactant les dépenses de fonctionnement et le C.E.R.S (Centre Européen Robert Schuman) a trouvé un nouveau site où s'installer. Le prix d'acquisition est certes attractif, mais l'utilité communale est limitée.*

*M. le Maire dit qu'il y a un réel besoin des associations qui souhaitent bénéficier d'un site où se réunir et stocker leur matériel et que le programme électoral qu'il avait en son temps présenté inclut la recherche d'une solution. Il rappelle par ailleurs et sur le plan financier que le C.A.U.E a engagé deux millions d'euros pour réhabiliter le bâtiment alors que la commune va l'acquérir au prix des Domaines à savoir 996 000 euros. Il ajoute qu'en outre il faut aussi reloger le Conseil de Fabrique et que le site pourrait aussi servir de lieu de stockage du matériel des services techniques. L'ancienne cuverie pourrait avoir cet usage. Il s'agit d'une opportunité immobilière pour la commune et les dépenses énergétiques seront limitées au niveau des fluides (eau, gaz, électricité) au regard des équipements présents.*

*M. MAHIEU indique qu'il n'est pas convaincu par l'utilité de cette acquisition.*

*M. le Maire répond que la réhabilitation de l'école Sous-les-Vignes coûterait 1.1 million à 1.2 million d'euros notamment avec la mise aux normes P.M.R (Personnes à Mobilité Réduite). L'achat du C.A.U.E permettra aussi d'acquérir un grand parc arboré dont ne dispose pas l'ancienne école Sous-les-Vignes. Il ajoute que la commune ne fait pas que vendre une partie de son patrimoine immobilier, mais doit aussi en acheter pour répondre à ses propres besoins et le fait en tenant compte de l'incidence financière des diverses options. Il conclut enfin en rappelant le débat antérieur tenu à ce propos et l'avis favorable alors émis sur le principe de cette acquisition.*

**Point n° 13 : Achat de terrain place du Paron**

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que la commune doit être propriétaire des zones de regroupements des bacs à déchets afin que Metz Métropole puisse les aménager. La commune n'est que partiellement propriétaire d'une de ces zones (située place du Paron) dans la mesure où la SCI Paron est le propriétaire de l'autre partie du terrain situé section n° 1 parcelle 261.

Cette dernière a accepté de céder à la commune une partie de cette parcelle, approximativement 10 m<sup>2</sup> au prix de 500 €.

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'achat du terrain d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> et de l'autoriser à signer tout acte relatif à l'achat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'accord du gérant de la SCI Paron pour la cession à la commune d'une partie de la parcelle 261 de la section 1 en date du 4 Juillet 2017 ;

VU la valeur de la parcelle inférieure à 180 000 euros ;

VU le plan joint à la délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat du terrain situé section 1 parcelle n° 261 d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup> au prix de 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'achat visé ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

**Point n° 14 : Vente de terrains – Parcelles 182, 301 et 303**

Madame Catherine BASSOT, Adjointe en charge de l'Urbanisme rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble de terrains constitué des parcelles cadastrées 301 et 303 sur le ban communal de Scy-Chazelles et 182 et 301 sur le ban communal de Châtel St Germain. Ces terrains intéressent en partie la société MAGNUM IMMOBILIERE, située 13-15 rue du chemin de fer à Bertrange, à savoir :

Sur le ban communal de Scy-Chazelles :

- parcelle 301 (en partie), d'une superficie d'environ 0,15 ares
- parcelle 303 Section 4 (en partie), d'une superficie d'environ 40 ares

Sur le ban communal de Chatel-St-Germain :

- parcelle 182 Section 5 (en partie), d'une superficie d'environ 18 ares
- parcelle 301, d'une superficie de 5 ares.

Cette emprise foncière intéresse la société, qui souhaiterait l'acheter dès à présent dans la perspective d'un éventuel aménagement immobilier dans les années à venir.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à vendre les parcelles évoquées ci-dessus à la société MAGNUM IMMOBILIERE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur la cession des parcelles évoquées ci-dessus aux prix de 230 000 euros H.T. Il est à noter que la société a eu connaissance des règles d'urbanisme actuelles qui s'appliquent sur les terrains visés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'estimation de France Domaine du 07/07/2017 ;

Vu la proposition d'achat du terrain de Magnum Immobilière en date du 06 juillet 2017 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à la vente des parcelles évoquées dans la présente délibération.

FIXE à 230 000 euros Hors Taxes le prix de vente du terrain.

APPROUVE la vente à l'amiable de ces parcelles à la société « Magnum Immobilière » à la condition que celle-ci accepte le prix fixé dans la présente délibération.

DIT que les frais d'acte, de bornage et d'arpentage seront à la charge financière de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

CHARGE Maître MAHLER, notaire à Montigny-Lès-Metz, de toutes les formalités à accomplir.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

*M. CHOLLOT demande si quelqu'un sait pourquoi la commune détient une enclave sur le ban d'une autre commune.*

*M. le Maire répond qu'on ne peut pas parler d'enclave, car une commune peut tout à fait disposer d'un terrain situé sur le ban d'une autre commune.*

*M. FRANZKE indique que l'offre financière a été soumise aux Domaines pour avis.*

*M. le Maire précise qu'au regard du prix proposé, les domaines ont estimé que les intérêts de la commune sont préservés.*

*M. MAHIEU ajoute que les élus en avaient parlé en réunion de Bureau.*

#### **Point n° 15 : Vente de terrain – Parcelle 303 Section 4**

Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que les services de l'État ont rencontré Monsieur le Maire afin de solliciter la cession d'une partie la parcelle cadastrée section 4 n° 303 selon le plan joint à la présente délibération.

La Direction Zonale du Recrutement et de la Formation de la police nationale rejoindra le site de la caserne SERRET en juillet 2018 et il faut plus de foncier. Les domaines ont estimé le terrain à 150 euros l'are. L'État prendra à sa charge les frais de géomètre.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente de ce terrain communal à l'État pour le montant proposé.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme,

VU l'estimation de France Domaine en date du 6 Juillet 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section 4 n° 303 d'une surface d'environ 2 300 m<sup>2</sup> au prix de 150 € l'are.

DIT que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge financière de l'État

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Approuvé à l'unanimité**

#### **Point n° 16 : Vente de terrain – Parcelle 164 section 5 sur le ban de Châtel**

Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que Mme BRIERE Caroline et Monsieur LEFIN Vincent ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section 5 n° 164 d'une surface de 4 ares 15 attenante à leur parcelle.

Une estimation par France Domaine a été réalisée en date du 17 Mars 2017 au prix de 30€ le m<sup>2</sup>.

Mme BRIERE Caroline et Monsieur LEFIN Vincent ont fait une offre d'achat au prix des domaines en date du 9 Mai 2017.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente de ce terrain communal à Mme BRIERE Caroline et Monsieur LEFIN Vincent pour le montant proposé.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme,

VU l'estimation de France Domaine en date du 17 Mars 2017,

VU l'offre d'achat faite par Mme BRIERE Caroline et Monsieur LEFIN Vincent en date du 9 Mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 5 n° 164 d'une surface de 4 ares 15 au prix de 30 €/m<sup>2</sup>.

DIT que les frais d'acte seront à la charge financière des acheteurs,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

CHARGE Maître MAHLER, notaire à Montigny-Lès-Metz, de toutes les formalités à accomplir.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

**Point n° 17 : PRET RELAIS**

Monsieur DESFORGES explique au Conseil Municipal que l'achat du C.A.U.E, d'un montant de 996 000 €, nécessite une avance de trésorerie dans l'attente des recettes qui vont arriver pour financer l'achat. En effet, le Conseil Départemental a accepté de verser une subvention A.M.I.T.E.R à hauteur de 300 000 euros, qui ne pourra être versée qu'après avoir signé l'acte notarié.

Par ailleurs, la commune a prévu de vendre certains biens communaux comme l'école Sous-les-Vignes, les garages de la Batterie ou autres terrains. Ces ventes sont prévues à l'automne 2017, postérieurement à l'achat du CAUE. Un prêt relais, d'une courte durée et remboursable dès que les recettes précédemment citées seront encaissées par la commune, est donc nécessaire. Différentes banques ont été contactées afin qu'elles proposent une offre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne qui propose un prêt relais aux conditions financières suivantes :

Le taux fixe d'intérêt est de 0.8%. Le remboursement anticipé est possible sans indemnité avec un préavis d'un mois. La commission d'intervention s'élève à 996 euros. La base de calcul est Exact/360. La durée du prêt relais est d'un an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'offre de la Caisse d'Epargne ;

VU le tableau comparatif des offres bancaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée d'un an.

AUTORISE le Maire à engager la commune financièrement en contractant un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions financières exposées dans la présente délibération.

**Approuvé à la Majorité**

Contre 1 : (M. MAHIEU)

*M. le Maire nuance la proposition de La Banque Postale laquelle, en mixant prêt relais et prêt classique, conduit à une solution ne convenant pas.*

*Mme SCHMIDT-DASSBECK demande s'il n'est pas possible de proposer au C.A.U.E une vente à terme.*

*M. le Maire répond que le C.A.U.E a un besoin urgent de trésorerie.*

*M. DESFORGES demande s'il n'aurait pas été possible de négocier un meilleur prix d'achat.*

*M. le Maire répond que non, car le CAUE est en très mauvaise posture financière et qu'il a un besoin urgent d'argent. Les pourparlers avec le CAUE ont été difficiles et trop discuter aurait pu conduire à l'échec des négociations.*

*M. CHOLLOT souhaite savoir si les agios seront calculés prorata temporis.*

*M. le Maire dit que les agios seront effectivement calculés prorata temporis et que l'argent sera débloqué au fur et à mesure des besoins et non en une seule fois de façon à grever le moins possible le budget.*

*M. le Maire rappelle son souhait de conduire la présente mandature sans aucun emprunt. Celui-ci devrait être très temporaire.*

*M. DESFORGES demande s'il est possible de négocier davantage avec la Caisse d'Épargne.*

*M. le Maire répond négativement au regard du délai pour signer les documents et débloquer les fonds pour septembre.*

*M. le Maire conclut sur ce point en précisant que les prêts relais aux particuliers se négocient à environ 1,2% actuellement.*

#### **Point n° 18 : PRET de la C.A.F Pour l'extension du périscolaire**

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances explique au Conseil Municipal que la commune peut obtenir de la Caisse d'Allocation Familiale un prêt à taux zéro pour les travaux de l'extension du périscolaire à hauteur de 63 900 euros pour une durée maximale de cinq ans.

Pour mémoire les travaux s'élèvent à 219 224.62 euros T.T.C. La C.A.F s'est engagée à verser à la commune une subvention de 82 222 euros pour l'extension du périscolaire.

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à solliciter un emprunt à taux zéro auprès de la CAF et de l'autoriser à signer l'emprunt en cas d'accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter un emprunt auprès de la C.A.F.

AUTORISE le Maire à engager la commune financièrement en contractant un emprunt à taux zéro de 63 900 euros pour une durée de 5 ans auprès de la C.A.F.

#### **Approuvé à l'unanimité**

#### **Point n° 19 : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances explique au Conseil Municipal que la commune doit faire face à des dépenses imprévues en cours de mandat et elle pourrait avoir besoin de trésorerie. La ligne de trésorerie n'a encore jamais été utilisée, mais il convient d'être prudent budgétairement dans la mesure où un incendie a ravagé les services techniques et que des dépenses ne seront pas prises en charge par l'assurance.

La Crédit Mutuel propose une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 euros. Le taux d'intérêt est EURIBOR Moyen à 3 mois avec une marge de 0.80 point. Les frais de dossier s'élèvent à 225 euros. La durée de la ligne de trésorerie est d'un an. Il n'y a pas de commission de non utilisation. La commission d'engagement est de 225 euros. Les intérêts sont calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès de l'organisme bancaire cité ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition commerciale de l'organisme bancaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir et à utiliser la ligne de trésorerie auprès de l'organisme bancaire visé ci-dessus aux conditions financières exposées dans la présente délibération.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

**Point n° 20 : Répartition du produit de la chasse**

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances explique au Conseil Municipal que la commune doit régulièrement prendre une délibération spécifique dans le cadre de la répartition du produit de la chasse. Cette délibération concerne les indemnités du greffier établissant la liste des produits de la chasse et celle perçue par le comptable public. La répartition des produits de la chasse sera de 4% pour le greffier et de 2% au comptable public sur le recouvrement des produits et de 2% sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé d'autoriser le comptable public et le greffier chargé de l'établissement de la liste à percevoir l'indemnité évoquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le comptable public et le greffier établissant la liste de répartition à percevoir l'indemnité relative à la répartition du produit de la chasse à savoir 4% pour le greffier et 2% au comptable public sur le recouvrement des produits et de 2% sur les sommes effectivement payées au propriétaire.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

**Points Divers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association « Scy-Chazelles pour tous » a introduit un référé suspension à l'encontre de la délibération prévoyant les modalités de cession de l'école Sous-les-Vignes.

**Fin de la séance à 20h10**

Le Secrétaire de Séance

Christian HANEN

Le Maire

Frédéric NAVROT